

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures 30

| Nombre de Membres | | | | |
|-------------------|----------|-------------------------|--|--|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | | |
| 27 | 18 | 26 | | |

Date de la convocation 29/03/2024

Date de publication 10/04/2024 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

<u>Présents</u>: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration:

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à CACELLI Alex.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absent excusé:

TRICHARD Frédéric.

Secrétaire de séance : COSTE Josiane.

Nature de l'acte : 7.5.1, demande de subvention

DELIBERATION N° 2024-04-28

OBJET: ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA

POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE

LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « REGION SUD,

LA REGION SURE »

RAPPORTEUR: Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'équiper le service de la police municipale

- d'un système de radiocommunication avec 4 postes pour mieux partager en direct les informations et une meilleure réponse opérationnelle,
- et de 3 nouveaux ordinateurs pour le traitement administratif des dossiers.

Le projet d'équipement a été estimé à 6 063,74 € hors taxes.

CONSIDERANT que le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancent régional pour l'équipement des polices municipales, il est donc proposé de solliciter une aide de la Région Sud à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet,

Parmi les critères d'éligibilité, la commune accueille une ligne de Train Express Régional et bénéficie d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition des équipements de radios de communication et d'ordinateurs pour le service de la police municipale.

SOLLICITE la participation de la Région dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre », volet « Equipement des polices municipales » à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| COÛT DU PROJET HT | | 6 063,74 € |
|--------------------|-------|------------|
| Coût d'acquisition | 30,49 | 6 063,74 € |
| TVA | | 1 212,75 € |
| Coût TTC | | 7 276,49 € |

| FINANCEM | ENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABL I | E HT |
|----------------------|---|--------------|
| 1Autofinancement | 50% | 3 031,87 € |
| 2Subventions d'équip | ement 50% | |
| Région Sud | 50% de la dépense subventionnable | _ 3 031,87 € |
| Total (2) | | 3 031,87 € |
| Total (1+2) | 100% | 6 063,74 € |

PRECISE que les crédits nécessaires au projet sont ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

| | VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTION |
|---|-----------|-------------|------------|
| 200000000000000000000000000000000000000 | 26 | 1 | 1 |

Le Maire, Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance Josiane COSTE

3/: